

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LE DÉGAGEMENT MINIMAL ENTRE UNE ENSEIGNE EN SAILLIE ET LE NIVEAU DU TROTTOIR OU DE LA RUE IMMÉDIATEMENT EN-DESSOUS ET CE, POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX EN ZONE VILLAGEOISE.

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement PC-2775-45-PD1, modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne le dégagement minimal entre une enseigne en saillie et le niveau du trottoir ou de la rue immédiatement en-dessous et ce, pour les établissements commerciaux en zone villageoise :

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. **Le 6 mars 2018**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, le projet de règlement PC-2775-45-PD1 modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne le dégagement minimal entre une enseigne en saillie et le niveau du trottoir ou de la rue immédiatement en-dessous et ce, pour les établissements commerciaux en zone villageoise.
2. **Le 3 avril 2018**, à 19h30 ou dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sis au 451, boulevard Saint-Jean.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les dispositions de ce projet de règlement, relatives à l'installation d'une enseigne, ne sont pas sujettes au processus d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement vise les zones brièvement décrites ci-dessous :

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Cv1, Cv2 et Cv3	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay. <hr/> South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.

Cv5 et Cv6	Ra9, Re5, G1, U2	<p>Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet.</p> <hr/> <p>North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Club, south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.</p>
Cv7	Ra47, Ra48, Rb2, Re23, Pa28, U2	<p>Au nord de l'autoroute 20, à l'est du parc Valois, de part et d'autre de l'avenue Donegani, à l'ouest de l'avenue Chester.</p> <hr/> <p>North of Highway 20, east of Valois Park, each side of Donegani Avenue and west of Chester Avenue.</p>

6. Le projet de règlement, ainsi qu'une illustration des zones, peuvent être consultés au service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 21^e jour de mars 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE
PUBLIC CONSULTATION MEETING

DRAFT BY-LAW AMENDING THE ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE WITH RESPECT TO THE MINIMUM CLEARANCE BETWEEN A PROJECTING SIGN AND THE LEVEL OF THE SIDEWALK OR STREET IMMEDIATELY UNDERNEATH, AS APPLICABLE TO COMMERCIAL ESTABLISHMENTS IN A VILLAGE ZONE.

To all the persons interested in draft by-law PC-2775-45-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with respect to the minimum clearance between a projecting sign and the level of the sidewalk or street immediately underneath, as applicable to commercial establishments in a Village Zone.

Public notice is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **March 6th, 2018**, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-law PC-2775-45-PD1 amending the Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with respect to the minimum clearance between a projecting sign and the level of the sidewalk or street immediately underneath, as applicable to commercial establishments in a Village Zone.
2. On **April 3rd, 2018**, at 7:30 p.m. or as soon as possible thereafter, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the Pointe-Claire City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard.
3. During this meeting, the Mayor, or any other person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. The provisions of this draft by-law, pertaining to the installation of a sign, are not subject to the approval process, by way of referendum.
5. The draft by-law concerns the zones briefly described hereunder:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Cv1, Cv2 et Cv3	Ra1, Ra2, Ra3, Rd1, Re1, Re2, Pa2, Pa5, Pa6, Pb2, G1, U1	Au sud de l'avenue Lanthier, au nord du lac Saint-Louis, à l'ouest de l'avenue Victoria et à l'est de l'avenue de Breslay. <hr/> South of Lanthier Avenue, north of Lake Saint-Louis, west of Victoria Avenue and east of de Breslay Avenue.
Cv5 et Cv6	Ra9, Re5, G1, U2	Au nord de l'avenue Val-Soleil, à l'est du golf Beaconsfield, au sud de l'Autoroute 20 et à l'ouest de l'avenue Brunet. <hr/> North of Val-Soleil Avenue, east of Beaconsfield Golf Club,

		south of Highway 20 and west of Brunet Avenue.
Cv7	Ra47, Ra48, Rb2, Re23, Pa28, U2	<p>Au nord de l'autoroute 20, à l'est du parc Valois, de part et d'autre de l'avenue Donegani, à l'ouest de l'avenue Chester.</p> <hr/> <p>North of Highway 20, east of Valois Park, each side of Donegani Avenue and west of Chester Avenue.</p>

6. The draft by-law, as well as an illustration of the zones are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, this 21st day of March 2018.

Danielle Gutierrez, OMA

Assistante greffière / Assistant City Clerk